Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le trente janvier 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent		Absent		LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille		Excusé	EON
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		Excusée	CADORET	SANOU Myriam		Excusée	
GALLAIS Jean-Luc		Excusé	BAYON	*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	12	3	15

D.2026-02-25 - GMVA – Renouvellement de la Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu les lois NOTRe,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions des Lois NOTRe, GMVA exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVA par ses communes membres.

La commune reste cependant compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines. Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_25-DE

La précédente Convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler, avec plusieurs ajustements. La Convention est proposée en Annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **VALIDER** les termes du renouvellement de la convention des eaux pluviales proposée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention ainsi que tout document ou avenant afférent.

⋙ **ANNEXE - Convention**

Voté par : 15 voix Pour dont 3 pouvoirs, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

La secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire
Vincent ROSSI

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 12 février 2026, Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication*

Retour de Préfecture tamponné le : / 02 /2026